

ARRETE 18/2023
BROCANTE DU 07 mai 2023
Annule et remplace l'arrêté 12/2023

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation rue Jean Nicolas pour fluidifier le trafic routier le jour de la brocante, dimanche 07 mai 2023 ;

Considérant la possibilité de maintenir la circulation en établissant un seul sens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 07 mai 2023, de 6 heures à 20 heures, la circulation rue Jean Nicolas se fera à sens unique, sauf riverains et exposants, dans le sens carrefour du Fayel vers la Mairie.

ARTICLE 2 : À partir du croisement de la rue Jean Nicolas et la rue de Choiseul jusqu'à la rue de la Gare, la circulation sera maintenue dans les deux sens.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront positionnés pour inciter les automobilistes à stationner dans les différents parkings en amont de ce sens interdit,

ARTICLE 4 : Il est formellement **INTERDIT** de stationner sur les bretelles d'accès et de sortie de la Francilienne (N 104) sous peine d'enlèvement des véhicules par les autorités compétentes, ainsi qu'aux rues suivantes : allée des Mésanges, allée des Grives, allée Chantepie, rue du Néflier, allée des Tilleuls, allée des Pinsons et rue de la Seigneurie ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de secours de Domont accompagné d'un plan de situation ainsi qu'à la Gendarmerie de Montsourt.

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Baillet en France,
La Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Montsourt,
La DDT, service voirie,
La Sous-préfecture de Sarcelles,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Baillet en France, le 05 mai 2023,

Richard GRIGNASCHI



Maire-adjoint